

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-10784/21/BM

■ **Cession à titre onéreux au profit de la SOLEAM de deux parcelles cadastrées 801 B 127 et 234 situées Angle Rue de la Fare et 20 A Rue des Petites Maries à Marseille 1er arrondissement, nécessaires à la restructuration d'un immeuble mitoyen**
10266

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal de Marseille a approuvé, le 25 octobre 2010, la mise en place de l'Opération Grand Centre- Ville, pour contribuer à cette requalification. Cette opération d'aménagement, portant sur 35 pôles de projets, a été concédée à la société publique locale d'aménagement SOLEAM.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 et de la création de la Métropole Aix-Marseille- Provence à compter du 1er janvier 2016, la Métropole s'est substituée à la ville de Marseille pour la gestion de cette concession.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la stratégie territorialisée de lutte contre l'Habitat indigne sur l'ensemble de son territoire. Ce projet prévoit notamment la poursuite et la mise en place d'outils idoines pour répondre à cet objectif.

S'agissant des Pôles Korsec - Velten - Fabre et Nationale - Providence, les programmes

d'ensembles visent :

- La production d'une offre de logements sociaux de qualité en petites unités par création ou restructuration de logements sociaux;
- Le curetage d'îlots dégradés défigurant le patrimoine bâti où se côtoient habitat dégradé et friches industrielles (Ilot Korsec et Ilot des Bains);
- L'aménagement d'espaces publics (Place Fare – Petite Maries et Place de la Providence) ;
- La restructuration ou la création d'équipements publics de proximité (Velten et Nationale-Providence) ;
- La construction de logements en accession aidée à la propriété.

Afin d'atteindre ces objectifs, la SOLEAM a pour projet de réaliser la réhabilitation globale des immeubles sis 15-17 rue de la Fare et 69 rue Longue des Capucins situés sur la Place Fare - Petites Maries.

C'est pourquoi la SOLEAM a manifesté son intention pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, des parcelles cadastrées 801 B 127 d'une contenance de 64 m² et 801 B 234 d'une contenance de 14 m² en nature de reliquat de voirie.

Régulièrement saisie, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale de ces emprises à la somme totale de 23 400,00 euros HT (soit 4200 euros pour la parcelle 234 et 19 200 euros pour la parcelle 127).

La SOLEAM a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à ladite cession
- Le remboursement de taxe foncière

Préalablement, le déclassement du domaine public routier métropolitain de cette emprise a été approuvé par délibération n°VOI 023-1525/16/CM.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de 13201002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'Etat du 14 octobre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de la SOLEAM de deux parcelles cadastrées 801 B 234 et 801 B 127 respectivement situés Angle Rue de la Fare et 20 A Rue des Petites Maries, Marseille 1^{er} arrondissement, permettra de réaliser le projet de restructuration du 69 rue Longues des Capucins à Marseille 1^{er} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession au profit de la SOLEAM de deux parcelles non bâties cadastrées 801 B 234 et 801 B 127 d'une surface respective de 14 m² et 64 m² sises Angle Rue de la Fare et 20 A rue des Petites Maries à Marseille 1^{er} arrondissement pour un montant total de 23 400 euros HT (vingt-trois mille quatre cents euros HT), auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le projet d'acte notarié annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Martine AFLALOU-TAKTAK, Notaire à Marseille, est désignée pour procéder à la signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la SOLEAM et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à ladite cession.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget Sous-politique C130 – Nature 775 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY